

« SOCIETE GUINEENNE DES INFRASTRUCTURES, DE PRESTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT-SARL».

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

CAPITAL SOCIAL: 1.000.000 DE FRANCS GUINEENS

SIEGE SOCIAL : Kobayah, COMMUNE RATOMA-CONAKRY/GUINEE.

Tél : 628-19-01-56



STATUTS DE LA SOCIETE

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le Vingt mai

En l'Office Notarial sis à Matoto, Commune de Kaloum, BP : 1544, CONAKRY (République de Guinée)

MISE A JOUR

Maître ANSA KABA, Notaire à Conakry, soussigné, a reçu le présent acte authentique contenant, statuts d'une SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, suite au procès verbal extraordinaire en date à Conakry du quatorze septembre l'an deux mille vingt, portant cession de parts sociales, changement de siège social et extention d'activités sociales.

A LA REQUÊTE DE :

1°) Monsieur **YOUSOUF KEÏTA**, né en mil neuf cent soixante dix neuf à Kouroussa/République de Guinée, majeur non interdit, Administrateur, fils de Monsieur MAMOUDOU et de Madame SIRE KEITA, demeurant à Boké-Centre, Commune Urbaine de Boké, titulaire de la carte d'identité nationale Guinéenne N°5795201/16, délivrée à Boké le vingt quatre mai l'an deux mille seize, de nationalité Guinéenne ;

3°) Monsieur **MOHAMED LAMINE KEITA**, né le vingt deux mars mil neuf cent quatre vingt cinq à N'Zérékoré/République de Guinée, majeur non interdit, demeurant au quartier Dabompa, Commune de Matoto, titulaire du passeport national Guinéen N°O00243333/17, délivré à Conakry le trois mars l'an deux mille dix sept, de nationalité Guinéenne.

LESQUELS ont, par ces présentes, établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qui va exister entre eux, et éventuellement toutes autres personnes ou sociétés pouvant entrer dans ladite société par suite de cessions de parts ou créations de parts nouvelles avec apports correspondants, suivant acte à intervenir alors.

TITRE I : FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE - DUREE

ARTICLE I - F O R M E

Il est formé entre les comparantes, attributaires des parts ci-après créées, et tous propriétaires des parts qui pourraient être créées ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'intérêt économique de l'OHADA adopté le 30 janvier 2014, par le décret D/2014/124/PRG/SGG du Trente Mai Deux Mille Quatorze, fixant le capital minimum des SARL et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - O B J E T

La société a pour objet en Guinée et à l'étranger directement ou indirectement:

- **Aménagement ;**
- **Construction, Rénovation ;**
- **Réboisement ;**

Photocopie Certifiée Conforme
à l'Original
Boké: le 05/05/2020
Le Chef du Greffe

